

INFORMATION RÉGLEMENTATION : LE CERTIBIOCIDÉ « DÉSINFECTANTS »



Dans le but d'assurer une meilleure compréhension et une utilisation appropriée et plus sûre des produits biocides, le Certibiocide évolue par la mise en place d'un Certibiocide Désinfectants qui est **OBLIGATOIRE** (arrêté du 23/01/2023 qui modifie l'arrêté « Certibiocide » du 9 octobre 2013).

Cette formation est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024 avec un délai de mise en application au 1^{er} janvier 2025.



**VOUS ÊTES CERTAINEMENT CONCERNÉS
(PAR CETTE FORMATION OBLIGATOIRE)**



EN QUELQUES MOTS :

Il s'agit d'un dispositif national permettant d'encadrer la formation des professionnels destinés à acheter, vendre ou utiliser certains types de produits biocides.

Au terme d'une journée de formation et après validation des acquis, un certificat individuel est délivré aux participants.

QUELS SONT LES PRODUITS DÉSINFECTANTS CONCERNÉS ?

Les produits à usage strictement professionnels (*hors exemptions*) :

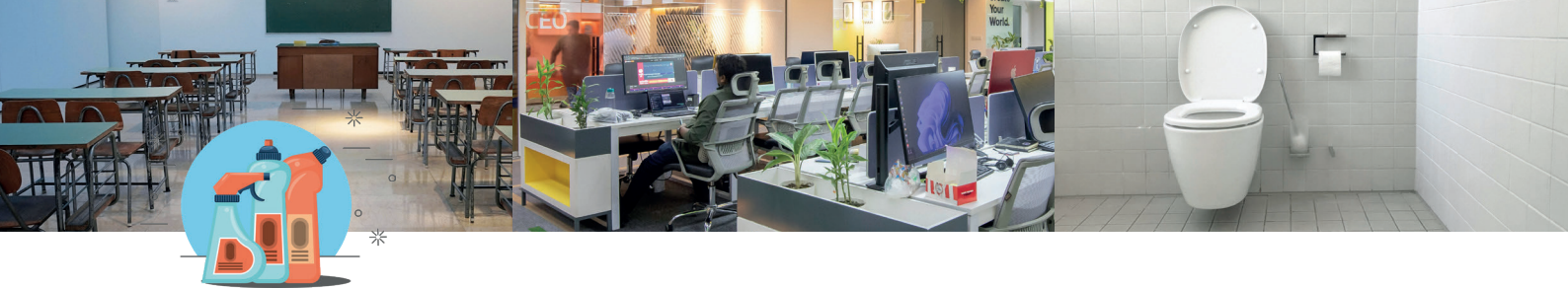
- ▶ **LES TP2** : désinfectants de surface et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.
- ▶ **LES TP3** : désinfectants vétérinaires (*désinfectants et savons désinfectants*).
- ▶ **LES TP4** : désinfectants de surface en contact avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux.



QUI EST CONCERNÉ ?

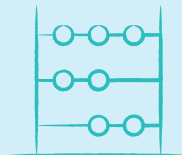
- **DISTRIBUTEUR** : toute personne qui exerce l'activité de vente ou de distribution à titre gratuit.
- **ACQUÉREUR** : toute personne qui choisit d'acquérir des produits biocides.
- **DÉCIDEUR** : toute personne exerçant une fonction d'encadrement pour l'utilisation des produits biocides.
- **IMPORTANT/ATTENTION** : les utilisateurs (*personnel de nettoyage*) ne sont pas concernés par le certibiocide.





EXEMPTIONS :

- ▷ Les produits biocides utilisés dans un processus de production, de transformation et de distribution des denrées alimentaires et des aliments pour animaux ou dans un système de production industriel. *(milieu agro-alimentaire, métier de bouche et restaurateur détenteur HACCP...)*
- ▷ Les produits utilisés par les personnels des services incendies et de secours.
- ▷ Les produits biocides utilisés par les militaires.
- ▷ Les produits biocides utilisés par les services chargés de la lutte anti vectorielle.



MODALITÉS DE FORMATION :

Le certibiocide a une durée de 7 heures dispensées en présentiel ou en visio par un organisme de formation habilité.

La vérification des acquis est réalisée à la fin de la session de formation via un QCM de 30 questions et validé par le Ministère en charge de l'Environnement.



IMPORTANT :

Ce dispositif est une obligation légale et en tant que distributeur nous sommes concernés par ce certificat et nous sommes donc mis en conformité avec la loi.

Il en va de votre responsabilité, mais également de la nôtre (*registre à tenir à jours pour nos clients, contrôles...*), de nous assurer que vous êtes également en conformité.

NOTRE SOLUTION :



A2B Formation,
filiale de notre groupement
est habilitée à délivrer
le certificat certibiocide désinfectant.



Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations.